

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2026

<u>Date de convocation</u> 11/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 11/09/2026	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 27 Représentés : 2 Excusés : 0 Absents : 0	Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0
---	---	---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, ALQUIER Corinne, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérianne

Représentés : GARRIGUES Serge par Marie-Hélène MALRIC, COLOMB Kévin par BEMER Aurore

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX A COMPTER DE L'ANNEE 2027

Délibération n°2026-09-7

Vu les articles L.211-24 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime imposant aux communes de disposer d'un service de fourrière animale destiné à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ;

Vu le projet de convention de prestation de service de fourrière animale proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/09/2026 ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière animale sur le territoire communal ;

Considérant que la convention proposée prévoit l'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation à la fourrière de Le Garric, ainsi que leur hébergement, alimentation, soins vétérinaires, identification et recherche des propriétaires ;

Considérant que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite du 31 décembre 2029 ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée sur la base d'un tarif par habitant de :

- 1,39 € TTC pour l'année 2027 ;
- 1,44 € TTC pour l'année 2028 ;

- 1,50 € TTC pour l'année 2029 ;

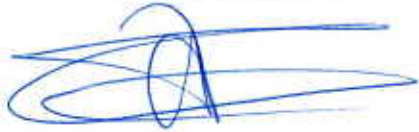
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service de fourrière animale à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la période débutant le 1er janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des prestations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de l'autoriser :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service de fourrière animale à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la période débutant le 1er janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des prestations correspondantes.

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an
susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GERAUD

